

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2018

COMPTE-RENDU

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2018

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE FONCTION

- I- BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT : DM N°1**
- II- SUBVENTION AU SYNDICAT DES ELEVEURS DE CHEVAUX**
- III- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION : ASSOCIATION « LA SALINOISE »**
- IV- OPERATION DE RESTAURATION D'OBJETS DES COLLECTIONS DU MUSEE MAX CLAUDET « CAMPAGNE 2018 »**
- V- MISE EN PLACE D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**
- VI- LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF AUX ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES ET DE LOISIRS**
- VII- PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES : DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 1^{ER} AVRIL 2014**
- VIII- CANALISATION FONTENY : DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE**
- IX- TRAVAUX DE REPRISE DE L'ESCALIER DU Puits A GREY DE LA GRANDE SALINE ET DEMANDES DE SUBVENTION AFFERENTES**
- X- DIAGNOSTIC SANITAIRE DE LA GALERIE SOUTERRAINE DE LA GRANDE SALINE ET INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES RADON DANS LA GALERIE SOUTERRAINE ET LE Puits A MUYRE, ET DEMANDES DE SUBVENTION AFFERENTES**
- XI- ROUTE DU FORT ST ANDRE : CONVENTION AVEC L'AGRICULTEUR**
- XII- SUBDELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**
- XIII- MISE EN PLACE D'UN COMITE TECHNIQUE**

Questions diverses

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de ville, le 14 mai 2018, à 20h, sous la présidence de Monsieur BEDER, Maire.

Etaient présents : G. BEDER, A.LAVIER, MF. BAKUNOWICZ, A. DESROCHERS, B. BIICHLE, MT. BROCARD, T. NGUYEN HUU, G.LANCIA, C.PROST, O.SIMON, M. FLEURY, I. BERTRAND, J. COTTAREL, C.FORET, O. FAIVRE, JF. CATELAN, V. JOAO, D. MATTOT, C.ROUEFF

Etaient excusés : Y. PINGUAND (pouvoir à D.MATTOT)

Etaient absents : L.SAILLARD, C.BOUVERET, V.MORETTI

G.LANCIA est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 AVRIL A L'UNANIMITE

G. LANCIA indique une erreur dans le compte-rendu du 9 avril et précise qu'il parle bien du prix de l'eau au m3 et non au m2.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE FONCTION

Emprunt eau - assainissement

Suite à la consultation qui s'est déroulée en avril, l'emprunt prévu au budget eau assainissement pour 1 052 000 €, et destiné au financement des travaux 2018 dont principalement la canalisation de Fonteny, a été conclu.

Le résultat de la consultation est le suivant :

Etablissement	Montant emprunté	Durée	Taux fixe proposé	Périodicité	Montant annuité constante	Coût de l'emprunt	Commission / frais
Banque populaire	1 052 000 €	25	1,79%	trimestrielle	52 288 €	255 196 €	0 €
Crédit mutuel	1 052 000 €	25	1,60%	trimestrielle	51 139 €	226 464 €	1 052 €
Banque postale	1 052 000 €	25	1,94%	trimestrielle	53 206 €	278 151 €	?
Crédit agricole	1 052 000 €	25	1,76%	trimestrielle	52 105 €	250 633 €	1 052 €
Caisse d'épargne	1 052 000 €	25	1,78%	trimestrielle	52 227 €	253 674 €	1 052 €
Caisse des dépôts	1 052 000 €	25	2,02%	trimestrielle	59 269 €	287 877 €	0 €

G. BEDER indique que le Crédit Mutuel est le mieux disant et que le prêt a été signé la semaine dernière.

G. BEDER informe les membres du Conseil Municipal que la commission « urbanisme/cadre de vie/travaux/environnement » sera dissociée du comité consultatif « sécurité et transports ».

C.ROUEFF demande si les comptes rendus seront envoyés à tous les élus.

B. BIICHLE précise qu'il ne reçoit plus de compte-rendu depuis longtemps.

O. SIMON se demande si les réunions ont réellement lieu, étant donné qu'aucun compte-rendu n'est rédigé.

**I- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF –
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le budget annexe eau potable et assainissement collectif a été adopté le 9 avril 2018. Depuis, des ajustements sont apparus nécessaires pour passer les écritures d'amortissements. La décision modificative figurant dans le tableau ci-après est donc proposée :

PROPOSITION DM 1 - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

SECTION D'EXPLOITATION													
Explications	Article	Chapitre	Code opérat°	Code service	Montant	RECAP ARTICLE	Explications	Article	Chapitre	Code opérat°	Code service	Montant	RECAP ARTICLE
Dépenses EN PLUS						//////	Recettes EN PLUS						//////
DOTATION AMORTISS	6811	042			14	14							
INTERETS SUR EMPRUNTS	66111	66			- 14	- 14							
Dépenses NEUTRE (virements articles à articles)						//////	Recettes NEUTRE (virements articles à articles)						//////
Dépenses EN MOINS						//////	Recettes EN MOINS						//////
TOTAL						-	TOTAL						-

SECTION D'INVESTISSEMENT													
Explications	Article	Chapitre	Code opérat°	Code service	Montant	RECAP ARTICLE	Explications	Article	Chapitre	Code opérat°	Code service	Montant	RECAP ARTICLE
Dépenses EN PLUS						//////	Recettes EN PLUS						//////
					-	-	AMORTISS FRAIS ETUDES	28031	040			4	4
					-	-	AMORTISS FRAIS INSERTION	28033	040			6	6
					-	-	AMORTISS RESEAUX ASSAINISSEMENT	281532	040			4	4
Dépenses EN MOINS						//////	Recettes EN MOINS						//////
					-	-	EMPRUNTS EN EUROS	1641	16	NT	NT	- 14	- 14
Dépenses NEUTRE (virements articles à articles)						//////	Recettes NEUTRE (virements articles à articles)						//////
TOTAL						-	TOTAL						-

Le Conseil Municipal avec 5 CONTRE (G.LANCIA, O. SIMON, B. BICHLER, I. BERTRAND, C. FORET) et 1 ABSTENTION (JF. CATELAN) :

- **APPROUVE** la décision modificative N°1 comme présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

II- SUBVENTION AU SYNDICAT DES ELEVEURS DE CHEVAUX

Monsieur le Maire précise que lors du vote du budget 2018, aucune subvention n'a été votée pour le fonctionnement de l'Association « SYNDICAT DES ELEVEURS DE CHEVAUX DU JURA ».

La mairie a donc souhaité prendre en charge l'apéritif à l'occasion de leur Assemblée Générale du 17 mars dernier.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 105,07 € à l'association « SYNDICAT DES ELEVEURS DE CHEVAUX DU JURA », afin de prendre en charge le cout de l'apéritif,
- **INDIQUE** que ce montant est disponible au budget 2018 (article 6574),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

G.BEDER précise qu'il est nécessaire de délibérer afin de rembourser le montant des factures sous forme de subvention.

G.LANCIA demande si une subvention leur a été versée cette année.

G. BEDER lui répond que non et c'est donc pour cela que la ville s'est engagée à prendre en charge l'apéritif.

III- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION : ASSOCIATION « LA SALINOISE »

Vu le mail de l'Association « la Salinoise », en date du 10 avril 2018 confirmant l'intention de reconduire la convention de mise à disposition de salle dans les anciens Thermes situé place des Alliés et de la Résistance.

Considérant la délibération du Conseil municipal en date du 06 février 2017 n°39500.2017.02.16 N°24, permettant la pratique de la musculation au sein de la commune.

Entendu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-jointe
- **DIT** que
 - la salle des anciens thermes sera mise à disposition gratuitement
 - la salle du conseil municipal, aile droite de l'hôtel de ville, sera mise à disposition pour une redevance de 1000€, de l'Association « la Salinoise » rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.
 - Que les frais de fonctionnement (eau et chauffage) seront pris en charge par l'association ainsi que les frais de téléphonie et l'entretien des locaux.
 - Que les frais d'électricité seront pris en charge pour 2/3 par l'association et pour 1/3 par la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

C. ROUEFF demande si l'association a déjà déménagé.

A.LAVIER précise que non et ajoute qu'ils avaient besoin d'une salle supplémentaire afin de pouvoir donner des cours de stretching.

G.LANCIA indique que dans la convention de février 2017, il est précisé que les frais étaient à leur charge et il demande comment vont se répartir les frais pour 2018.

A.LAVIER dit que pour ce qui est des anciens thermes, ils doivent prendre en charge les frais pour l'eau, le chauffage et 2/3 de l'électricité, et pour l'ancienne salle du conseil, ils auront une redevance de 1000 euros par an.



CONVENTION

Entre la Commune de Salins-les-Bains et l'Association LA SALINOISE

Entre les soussignés:

La commune de Salins les Bains, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilles BEDER, autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2014 ci-après dénommée: «la Commune», d'une part,

et

L'association LA SALINOISE, dont le siège social se situe 1 Rue du Lion 39600 Ecleux représentée par Monsieur SOUDES Johnny, présidente en exercice, autorisée aux fins des présentes ci-après dénommée : «l'association », d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit:

Article 1er : Objet de la convention

- La commune décide de soutenir l'association « la Salinoise » dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition les locaux ci-après désignés, qui lui appartiennent.
- La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 2: désignation des locaux

2.1 Désignation :

La commune de Salins les Bains met à disposition de l'association les locaux mentionnés ci-dessous :

- « anciens Thermes » salle rez de cour (côté Place des Bains)
- « ancienne salle du Conseil municipal » aile droite de la mairie

2.2 Etat des lieux des locaux :

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance. Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise des clés par l'association et sera annexé à la présente convention. Il appartient à l'association, en tant qu'utilisateur, de signaler immédiatement à la commune, et avant l'utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation.

Article 3 : Destination / occupation des locaux

L'association s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition à un usage exclusif pour la réalisation de son objet tel que mentionné dans ses statuts. L'association s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activités et au maintien de l'ordre, tant dans le local qu'aux abords immédiats.

Article 4 : Engagement de l'Association

La jouissance des locaux mis à disposition de l'association implique le maintien en bon état d'entretien de ceux-ci, à la charge de l'association, ainsi que l'assurance des lieux et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée du fait de l'activité de cette association, même celles dues à l'usure normale et à la vétusté.

La présente mise à disposition est consentie aux conditions et charges habituelles en la matière et notamment :

- Se conformer aux lois et règlements en vigueur notamment en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, le travail et les bonnes mœurs.
- Se conformer, pour l'exploitation de son activité, aux lois, règlements et prescriptions administratives et s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière.

Article 5 : Loyer et redevance

- La mise à disposition de la salle du rez de cour des anciens thermes est consentie à titre gratuit.
- Conformément à la délibération du conseil municipal en date du (préciser la date), la mise à disposition de l'ancienne salle du Conseil Municipal dans l'aile droite de la mairie est consentie moyennant une redevance annuelle forfaitaire de 1 000€.

Article 6 : Charges, impôts et taxes

- Les frais de fonctionnement (eau et chauffage) sont pris en charge par l'association.
- L'association prend également à sa charge les frais de téléphonie (abonnement, consommation) et l'entretien des locaux.
- Les frais d'électricité seront supportés pour 2/3 par l'association et pour 1/3 par la Commune.

Article 7 : Assurance-Responsabilités

Les locaux sont assurés par la commune en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition (en particulier contre les risques d'incendie, d'exposition, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, et contre tous les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité).

L'association fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'elle organise dans le local.

L'association sera personnellement responsable vis-à-vis de la commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle-même que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

De même, l'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

Article 8 : Consignes de sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes

spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité engagée,

- Avoir reconnu avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément :

- A faire respecter les règles de sécurité
- A laisser les lieux en bon état de propreté
- A bien remettre en place le mobilier utilisé
- A vérifier, lors de son départ, la fermeture des portes, des fenêtres, de l'éclairage, des robinets d'eau et du bon fonctionnement au ralenti des appareils de chauffage (maintenant le local hors gel), s'assurant ainsi d'une bonne sécurité du local

Article 9 : durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an.

Elle prendra effet rétroactivement du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 inclus,

Il est demandé à l'association de refaire une demande écrite pour le renouvellement.

Il appartiendra au Conseil Municipal de délibérer sur l'éventuelle reconduction de la présente convention.

Article 10 : obligations générales de l'association

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Association, de même que par les personnes qu'elle aura introduits ou laissées introduire dans les lieux :

- ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleux ;
- ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- ils observeront les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons ;
- ils respecteront le règlement intérieur.

Article 14 : visite des lieux

L'Association devra laisser les représentants de la commune, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

Article 15 : Modalité de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment :

- par l'association par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 1 mois.
- par la commune par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 2 mois.

En tout état de cause, la révocation par la Commune ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Article 16 : avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 17 : élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour la commune à Salins les Bains (39110)
- pour l'association, en son siège social à Ecleux (39600), 1 Rue du Lion.

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence des juridictions administratives.

Fait à Salins les Bains, le

Pour la commune

Pour l'association

Le Maire
Gilles BEDER

le Président
Johnny SOUDES

IV- OPERATION DE RESTAURATION D'OBJETS DES COLLECTIONS DU MUSEE MAX CLAUDET « CAMPAGNE 2018 »

Contexte

La ville de Salins-les-Bains est propriétaire des collections Max Claudet et du Musée du Sel qui ont désormais fusionnées. Dans le cadre de la restauration de *La Maison du Grand Puits* qui accueillera les collections du musée Max Claudet fermé en 2003, un nouveau parcours muséographique est à l'étude et permettra de découvrir l'histoire de la ville de Salins.

Le programme complet de restauration a commencé en 2015 et devrait s'étendre jusqu'à 2020 avec un nombre limité de restaurations par an en raison des capacités financières de la ville et en regard des devis proposés.

Pour cette « campagne 2018 » 4 œuvres (2 peintures, une sculpture et un dessin) ont été sélectionnées pour faire l'objet d'une restauration complète dans le but de les présenter dans le nouveau musée :

Dessin :

- **Bataille de Salins, 1871**, Jean-Baptiste Fouleux, dessin sur papier, 1871, n°inv S_54bis

Peinture :

- **Arrivée du train dans une forêt de sapins**, Max Claudet, huile sur toile, 1881, en cours d'acquisition
- **Porte de Rans**, Théodore Babey, huile sur toile, XIXe siècle, S_30

Sculpture :

- **Saint André**, Anonyme, sculpture calcaire, XVe siècle, 2017.4.1

Proposition

Vu l'inscription de cette intervention dans le cadre plus large de la restauration des collections du musée Max Claudet (musée de France) en vue de sa présentation dans la Maison du Grand Puits.

Vu les propositions reçues pour le traitement et la restauration des objets ci-dessus nommés et sous réserve de l'avis favorable de la Commission scientifique régionale de restauration,

Il est proposé que la commune procède à ces restaurations selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Charges	Coût HT	Recettes	% HT	participation €
<i>Bataille de Salins</i> , devis Agnès Vallet	1127.75	DRAC	60.59	15000
<i>Arrivée du train dans une forêt de sapins</i> , devis CRRCOA	9236	Ville de Salins	35.36	8755.25
<i>Porte de Rans</i> , devis CRRCOA	2891.5	Mécénat	4.05	1000
<i>Saint André</i> , devis Anne Gérard-Bendele	11500			
Total	24755.25	Total	100,00	24755.25

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DONNE** l'accord pour la réalisation des restaurations mentionnées ci-dessus ;
- **RETIENT** la proposition des restaurateurs susnommés sous réserve de l'avis favorable de la Commission scientifique de restauration et de conservation préventive de Bourgogne - Franche-Comté
- **APPROUVE** le plan de financement
- **SOLLICITE** les subventions afférentes auprès de la DRAC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander et à recevoir le soutien financier de mécènes et de la communauté
- **S'ENGAGE** à assurer le solde du financement par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune (dans le cas où les subventions obtenues ne seraient pas à la hauteur des montants sollicités, la collectivité s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées)
- **NOTE** que les crédits sont inscrits au budget primitif du budget principal de la ville au titre de l'exercice budgétaire 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif aux travaux et aux demandes de subventions envisagées.

C.FORET regrette de ne pas avoir de photographies des différentes œuvres et demande à avoir un programme complet de la restauration.

G. BEDER indique que cela est prévu, mais durant un moment creux à la Saline.

C.FORET demande si un projet muséographique va voir le jour.

G. BEDER lui répond que le projet du Musée de Salins est en cours.

C.FORET demande une échéance.

G. BEDER affirme que si tout va bien, l'ouverture du Musée est prévue pour 2022.

O. SIMON ajoute que Max Claudet était avant tout un céramiste et non un peintre et se demande s'il est judicieux d'acheter ses peintures.

G. BEDER indique qu'il se fie aux experts de la DRAC.

O. SIMON fait remarquer que la restauration est sept fois plus chère que le prix d'achat.

G. BEDER précise qu'il est important de montrer toutes les facettes du talent de Max Claudet.

B. BIICHLER constate que les membres du conseil votent un plan de financement mais qu'ils ne savent jamais ce qu'il se passe derrière, la suite des opérations.

G. BEDER propose de leur transmettre un bilan et précise que la campagne de restauration 2018 est terminée et que la Grande Saline aura déboursé 180 000€ d'ici 2020.

V- MISE EN PLACE D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Contexte : les collectivités sont amenées à traiter quotidiennement de nombreuses données personnelles (gestion ressources humaines, état civil, élections, recensement, urbanisme, action sociale,...).

Parallèlement, l'environnement numérique est confronté à de multiples risques tels que les cyberattaques.

Vu la loi pour la République Numérique d'octobre 2016 ;

Vu le règlement européen sur la protection des données, effectif dès le 25 mai 2018 ;

Considérant que chaque collectivité doit mettre en place un Délégué à la Protection des Données à compter de l'entrée en vigueur des dispositions du règlement ;

Sachant que la réalisation de l'étude d'impact sur la protection des données nécessite en effet des connaissances poussées de l'environnement juridique et technique des systèmes d'information ;

Le CDG 39 propose de participer à une démarche mutualisée pilotée par le CDG 54 à laquelle plusieurs centres de gestion se sont déjà joints.

Ce système mutualisé garantit une prise en charge intégrale de cette question par leurs soins. Le coût de ce service mutualisé correspondant aux frais de personnel mis à disposition (juristes et informaticiens) a été fixé par délibération du 29 janvier dernier. Il s'élève à 0.057% de la masse salariale, soit environ 1 100 € pour la commune de Salins-les-Bains.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la démarche mutualisée pilotée par le CDG 54, via le CD39.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous document relatif à cette affaire.

O. SIMON demande si la cotisation de 1100€ s'applique pour une année.

G. BEDER acquiesce et ajoute que la mutualisation de ce service est une bonne chose car avantageuse au niveau financier.

I. BERTRAND demande si le CDG54 est le seul à proposer ce service.

A.LAVIER indique qu'il s'agit du plus proche et qu'il doit gérer plusieurs régions du Grand-Est, à l'image du fonctionnement des concours.



Madame, Monsieur le Maire, Président(e) et et Cher(e) Collègue,

Votre collectivité est amenée à traiter quotidiennement de nombreuses données personnelles :

- Gestion de votre collectivité dans le cadre des ressources humaines,
- Etat civil, élections,
- Recensement,
- Urbanisme
- Gestion de services au public comme la restauration et les activités extra/périscolaires,
- Personnes âgées (plan canicule par exemple)
- Action sociale
- ...

Parallèlement, l'environnement numérique est confronté à de multiples risques tels que les cyberattaques.

C'est dans ce contexte que différents textes ont été pris d'une part au niveau national, avec la loi pour la République numérique d'octobre 2016, et d'autre part avec un règlement européen sur la protection des données, d'application directe **à compter du 25 mai 2018**.

Il ressort de ce texte **l'obligation pour chaque collectivité de mettre en place un Délégué à la Protection des Données** – DPD - (Data Protection Officer en anglais, DPO) à compter de l'entrée en vigueur des dispositions du règlement. Ce délégué a différentes missions :

- Informer et conseiller le responsable de traitement des données ainsi que les employés concernés,
- Contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données
- Conseiller la collectivité sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et en vérifier l'exécution
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci.

Concrètement, ce délégué devra être désigné sur la base de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données, être associé en temps utile et de manière appropriée à l'ensemble des questions « informatique et libertés » de votre collectivité, bénéficier des ressources et formations nécessaires pour mener à bien ses missions. La réalisation de l'étude d'impact sur la protection des données nécessite en effet des connaissances poussées de l'environnement juridique et technique des systèmes d'information.

Ainsi, Fort de l'expertise du Centre De Gestion du 54 – MEURTHE et MOSELLE- dans le domaine de l'informatique, j'ai décidé de nous associer à cette démarche mutualisée à laquelle plusieurs centres de gestion se sont déjà joints. Les 18 Centres de Gestion sont déjà engagés dans plusieurs mutualisations à travers l'INTERREGION EST.

Ce système mutualisé vous garantira une prise en charge intégrale de cette question par leurs soins, notamment pour la production de l'analyse d'impact **entre le 25 mai 2018 et le 24 mai 2021** (délai raisonnable de 3 ans prévu par la Commission Nationale Informatique et Libertés octroyé aux collectivités qui auront désigné leur DPD consigné au registre d'un correspondant informatique et libertés avant le 25 mai prochain).

Le coût de ce service mutualisé correspondant aux frais de personnel mis à disposition (juristes et informaticiens) a été fixé par délibération du 29 janvier dernier. Il s'élève à **0,067% de votre masse salariale**. Si le montant calculé est inférieur à 30 €, le montant de 30 € sera appelé forfaitairement chaque année.

Si vous souhaitez être contacté à ce sujet, vous voudrez bien adresser un mail à Mme GUYON, directrice du Centre de Gestion, à direction@cdg39.fr.

Je vous vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, Président(e) et et Cher(e) Collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,
Clément PERNOT



Plus d'informations immédiates :

<https://S4.cdgplus.fr/les-plus-du-cdg/reglement-general-protection-donnees/>

VI- LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF AUX ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES ET DE LOISIRS DES JEUNES DE SALINS-LES-BAINS

Lors du Conseil Municipal du 26 juin 2017, la commune a étendu la période d'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Après deux avenants successifs, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement de cette consultation sur la base de trois lots : le périscolaire (est inclus la restauration collective sur le temps méridien), l'extrascolaire et le secteur jeunes.

Le marché serait conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2018 dans l'attente du transfert de compétences à la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins (CCAPS).

Il est également proposé d'autoriser M. le Maire à signer les marchés correspondants après décision de la commission d'appel d'offres et de relancer éventuellement une procédure de marché public en cas d'appel d'offres infructueux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation pour le marché de prestations de services relatif aux activités socio-éducatives et de loisirs des jeunes de Salins-les-Bains,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les dispositions utiles pour la réalisation de cet appel d'offre ou de sa relance,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés des lots correspondants après décision de la commission d'appel d'offres et à prendre les dispositions d'application nécessaires.

MF.BAKUNOWICZ indique qu'elle a travaillé sur ce marché avec le CCAS et le DGS.

B.BIICHLE demande si le compte-rendu de la commission a été transmis.

C.DIETRICH précise que la commission s'est réunie mercredi 09/05 et que le cahier des charges ainsi que le compte-rendu seront envoyés aux élus par mail, très prochainement.

VII- PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES : DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 1^{ER} AVRIL 2014

Rappels

Le maire rappelle que le Préfet du Jura a déclaré d'utilité publique, par arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2014, l'ensemble des périmètres de protection des captages de Veley et Fonteny, sources qui alimentent la commune de Salins-les-Bains. Cet arrêté impose des contraintes particulières à respecter, notamment en ce qui concerne l'activité agricole et la conformité des systèmes d'assainissement, afin de garantir une eau de qualité à la source.

Depuis 2015, une démarche de concertation a été mise en place avec les agriculteurs concernés par ces prescriptions afin de les aider à les intégrer au mieux à l'exercice de leur activité, sans compromettre la viabilité économique de leur entreprise.

Propositions

Aux vues des difficultés rencontrés par une majorité d'entre eux, à l'issue de plusieurs rencontres en comité de pilotage et en groupe de travail restreint réunis entre mars 2016 et septembre 2017, il a été imaginé, outre un programme d'actions collectives associé (analyses d'effluent pour connaître la valeur organique, formations sur le bâchage des tas de fumiers, etc.), de procéder à une certain nombre de modifications de l'arrêté préfectoral, afin qu'il devienne moins contraignant pour l'activité agricole sans pour autant diminuer l'impact du respect de ces contraintes sur la qualité de l'eau.

Les modifications proposées sont résumées comme suit :

- **Modifier les seuils d'unité d'azote (U.N) apportés sur les sols peu profonds** en fonction du type d'amendement organique : au lieu d'une limitation systématique à 60 U.N, permettre 80 U.N s'il s'agit de fumier et ne conserver la limite de 60 U.N pour des apports liquides (lisier, purin), qui sont plus facilement lessivables ;
- **Adapter la notion de « fertilisation par moitié »** à la moitié de la Surface Agricole Utile (SAU) et non à la moitié de chaque parcelle, ce qui est difficile à mettre en œuvre pour des raisons pratiques ;
- **Modérer l'interdiction totale de stockage de tas de fumier** en l'autorisant sous condition qu'ils soient bâchés pour éviter le lessivage par la pluie ;
- **Permettre de retourner des prairies permanentes** selon les nouvelles règles de la Politique Agricole Commune (PAC).

Le détail de ces propositions figure dans le relevé de décision de la dernière réunion du groupe de travail réunissant agriculteurs et élus locaux, réunion du 02/10/17 (cf. annexe).

Le Conseil municipal à l'unanimité:

- **SOLLICITE** la modification du contenu de l'arrêté d'utilité publique de protection des captages de Veley et Fonteny, datant du 1^{er} avril 2014, selon les termes préalablement édictés et précisés en annexe (relevé de décision du groupe de travail du 02/10/17),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

G. BEDER souligne que l'arrêté préfectoral impactait beaucoup les agriculteurs et qu'après discussions, l'ARS a donné son accord pour le modifier et simplifier les choses.

B.BIICHLE se dit surpris de la période entre la réunion du mois d'octobre et le passage en CM seulement ce jour.

G.BEDER fait remarquer que la directrice de l'ARS a fait part de sa décision il n'y a que peu de temps.

O.SIMON souligne que l'accord de l'ARS n'est pas mentionné dans la délibération.

A.LAVIER ajoute que M. le Préfet se retournera vers l'ARS dès réception de la délibération et modifiera l'arrêté.

ANNEXE



Réunion du groupe de travail
2 octobre 2017

Relevé de décision
- Etude du captage de Salins -

Présents :

Serge RIGOLET, Mylène ROUILLER, Charles-Henri COLIN, Jacques GIROD, Gilles BEDER, Adrien LAVIER, Karelle GARNAUD, Marie-Christine BERTHOD, Marcel MARGUET, Séverine ETIEVANT

Objectif de la réunion

- ✓ Formaliser les propositions de modification de l'arrêté préfectoral concernant les restrictions agricoles,
- ✓ Finaliser le plan d'action : formation et valorisation des effluents d'élevage.

I - Propositions de modification de l'arrêté

Au préalable : l'ARS souhaite que les modifications apportées conservent les orientations suivantes : limiter au maximum les quantités épandues sur le périmètre à un moment donné, et ne pas inciter à augmenter les quantités de lisier épandu.

- ✓ **Limitation à 60 uN en zone rose** – texte actuel :

Fertilisation azotée totale (minérale et/ou organique)

- inférieure à 120 unités d'azote par hectare de Surface Agricole Utile (S.A.U.) et par an sur les sols profonds (en vert – confère carte en annexe).
- inférieure à 60 unités d'azote par hectare de Surface Agricole Utile (S.A.U.) et par an sur les sols superficiels (en rose – confère carte en annexe), avec un apport en deux temps selon la règle suivante :

« Fertilisation azotée totale (minérale et/ou organique) :

- sur les sols profonds (en vert – cf carte en annexe) : inférieure à 120 unités d'azote par hectare de Surface Agricole Utile (SAU) et par an.
- sur les sols superficiels (en rose – cf carte en annexe) :
 - inférieure à 80 unités d'azote par hectare de Surface Agricole Utile (SAU),
 - inférieure à 60 unités d'azote par hectare de Surface Agricole Utile (SAU) et par an si apport d'effluent d'élevage liquide (lisier/purin) l'année concernée. »

Argumentaire :

L'arrêté tel qu'il est écrit jusqu'à présent ne tient pas compte de la forme de l'azote contenue dans le fumier, qui présente moins de risque de lessivage que dans un lisier ou un engrais minéral. Dans un fumier frais, environ 35% de l'azote est restitué à la plante sous forme minérale (donc sensible au lessivage) l'année de l'apport¹, les 65% restant étant sous forme d'azote organique stable non soluble. Dans un compost, seul 5% de l'azote environ est présent sous forme minérale².

^{1 2 3} Source : ARVALIS – Institut du Végétal

Dans un lisier de bovin, 70% de l'azote est restitué à la plante sous forme minérale l'année de l'apport³.

Par conséquent, un apport de 12 tonnes de fumier / Ha (dont les analyses donneraient une valeur de 5,5 unités d'azote/T) représenterait $12 \times 5,5 = 66$ unités d'azote/Ha alors qu'en fait seuls $66 \times 35\% = 23$ unités seront libérées sous forme minérale.

Un épandage de lisier à 20 m³/Ha (dont les analyses donneraient une valeur de 2,5 unités d'azote/m³) représenterait $20 \times 2,5 = 50$ unités d'azote/Ha et $50 \times 70\% = 35$ unités seront libérées sous forme minérale.

Le fumier est donc plus pénalisé que le lisier par la limite de 60 uN total, alors qu'il présente moins de risques.

Limiter à 80 unités l'apport maximal en cas d'apport de fumier ou compost permet de réaliser un apport raisonnable de 10 à 12 T de fumier, tout en permettant un complément d'apport d'engrais de 10 à 20 unités d'azote environ.

✓ **Fertilisation par moitié** – texte actuel :

Fertilisation azotée totale (minérale et/ou organique) :

- inférieure à 120 unités d'azote par hectare de Surface Agricole Utile (S.A.U.) et par an sur les sols profonds (en vert – confère carte en annexe).
- inférieure à 80 unités d'azote par hectare de Surface Agricole Utile (S.A.U.) et par an sur les sols superficiels (en rose – confère carte en annexe), avec un apport en deux temps selon la règle suivante :
 - un premier apport maximal de 60 unités d'azote par hectare de SAU et par an de fumures organiques sur la moitié de la parcelle concernée par l'épandage.
 - un second apport maximal de 60 unités d'azote par hectare de SAU et par an sur l'autre moitié de la parcelle, 40 jours minimum après le premier apport.

Proposition :

« **Fertilisation azotée totale (minérale et/ou organique) :**

- sur les sols profonds (en vert – cf carte en annexe) :
 - inférieure à 120 unités d'azote par hectare de Surface Agricole Utile (SAU) et par an.
- sur les sols superficiels (en rose – cf carte en annexe) :
 - inférieure à 80 unités d'azote par hectare de Surface Agricole Utile (SAU) et par an si apport de fumier ou compost l'année concernée,
 - inférieure à 60 unités d'azote par hectare de Surface Agricole Utile (SAU) et par an si aucun apport de fumier ou compost l'année concernée,
 avec (pour les sols superficiels uniquement) un apport en deux temps selon la règle suivante :
 - un premier apport maximal de 60 unités d'azote par hectare de SAU et par an (80 unités en cas de fumier) de fumures organiques sur au maximum la moitié de la SAU de l'exploitation présente dans la zone superficielle (en rose) du périmètre.
 - un second apport maximal de 60 unités d'azote par hectare de SAU et par an (80 unités en cas de fumier) sur l'autre moitié de la SAU de l'exploitation présente dans la zone superficielle (en rose) du périmètre, 40 jours minimum après le premier apport. »

Argumentaire :

L'objectif de ce point de l'arrêté vise à éviter qu'une grande surface du périmètre ne reçoive un apport d'effluent sur une même courte période.

La fertilisation par moitié de parcelle est difficile à mettre en œuvre pour les exploitants, pour des raisons pratiques. Limiter la fertilisation à une période donnée à la moitié de la SAU en zone rose de chaque exploitant aura le même effet, en permettant de conduire les parcelles culturales de façon cohérente.

✓ **Interdiction de stockage des tas de fumier** – texte actuel :

Activités interdites :

A l'intérieur de ce périmètre sont interdits, sauf extension ou modification d'installations autorisées existantes, les équipements ou activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau et en particulier :

- les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation à l'exception des installations agricoles ;
- l'ouverture et l'exploitation d'excavations diverses susceptibles de porter atteinte au réservoir aquifère tels que les carrières, les plans d'eau ou les forages ou puits autres que ceux liés à l'exploitation ou à la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine ;
- l'installation de réservoir ou canalisations enterrés d'hydrocarbures ou de produits chimiques ;
- la réalisation de réseau de drainage ;
- la recharge artificielle de la nappe ;
- les dépôts sur sol nu d'immondices, ensilage, déchets ménagers, agricoles et industriels ; les dépôts existants devront être supprimés ;
- l'entrepôt des déchets et des matières fermentescibles ainsi que les stockages d'engrais artificiels en dehors d'aires étanches ; les stockages de fumiers sont interdits sur les sols superficiels (en rose - confère carte en annexe) ;

Proposition :

« **Activités interdites :**

A l'intérieur de ce périmètre sont interdits, (...)

- (...)
- l'entrepôt des déchets et des matières fermentescibles ainsi que les stockages d'engrais artificiels en dehors d'aires étanches ; les stockages de fumiers sont interdits sur les sols superficiels (en rose - confère carte en annexe) sauf s'ils sont bâchés pour éviter le lessivage par la pluie ; »

Argumentaire :

Le risque du stockage des tas de fumier en zone superficielle est le lessivage de la fraction soluble de l'azote du fumier, avec un sol qui n'arriverait pas à capter tous les éléments emportés par la pluie. Le bâchage du tas avec les bâches étanches permet d'éviter ce phénomène de lessivage.

✓ **Maintien des Prairies Permanentes** – texte actuel :

Il est interdit de retourner les prairies permanentes.

Proposition :

« Il est possible de retourner les prairies permanentes dans la limite de la réglementation de la Politique Agricole Commune, à savoir :

- pour réimplanter une prairie,
- ou pour implanter une culture, à la condition qu'une surface équivalente en culture ou prairie temporaire de l'exploitation soit transformée en prairie permanente, dans le cadre de la rotation des cultures et de la biodiversité, sur la SAU de l'exploitation concernée. »

Argumentaire :

La PAC permet de faire entrer les prairies permanentes dans la rotation des cultures, à la seule condition que le ratio de prairie permanentes sur la SAU ne baisse pas au niveau régional (et que la prairie concernée ne soit pas située en zone Natura 2000, sauf si exploitée en agriculture biologique). Les exploitants aimeraient qu'il en soit de même sur le périmètre :

- pour améliorer la qualité de la flore des prairies,
- pour gérer la rénovation des prairies après dégâts de campagnols,
- pour limiter la pression maladie et la fertilisation sur cultures en alternant prairie/culture sur les parcelles qui s'y prêtent.

Le remplacement d'un Ha de prairie retournée en culture par un Ha de nouvelle prairie permanente garantit que la surface moyenne en prairie permanente ne diminue pas sur le périmètre sur le long terme (à quelques hectares près d'une année sur l'autre en fonction des rotations).

Département Collectivités, Territoires, Energie et Environnement

II- Plan d'action

Le groupe propose aux exploitations présentes sur le périmètre de travailler sur la valorisation des effluents d'élevage.

Programme :

- ✓ Réalisation de 2 analyses d'effluents/exploitation : si possible une analyse d'effluent solide et une analyse d'effluent liquide.
- ✓ Rédaction d'un document de synthèse des résultats, avec les valeurs en fonction de différents critères pertinents (type de bâtiment, etc).
- ✓ Organisation d'une réunion de restitution des résultats + présentation des résultats de l'essai bâchage des tas de fumier et de compost réalisé en 2006-2007-2008 sur le secteur + présentation des premiers résultats de l'essai épandage de lisier réalisé sur la coopérative de Bief-du-Fourg + échange de pratiques entre les participants au vu des résultats présentés.

Conclusion :

Il est convenu de faire relire les propositions d'aménagement de l'arrêté par les services de la Chambre d'Agriculture. Les propositions seront ensuite envoyées aux membres du groupe de travail pour validation, puis à l'ensemble des agriculteurs présents sur le périmètre, avec une demande de retour des remarques dans un délai court.

Les propositions finales retenues seront transmises à la commune de Salins-les-Bains, en charge de demander la révision de l'arrêté préfectoral de protection du captage.

VIII- CANALISATION FONTENY : DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Le maire rappelle à l'assemblée que les travaux de réhabilitation de la canalisation d'adduction d'eau de la source de Fonteny à la station de traitement ont débuté pour ce qui concerne la première tranche de travaux (tranche ferme), de la source au Relais du Val d'Héry.

Il ajoute qu'il convient d'établir des servitudes de passage sur les terrains privés qui sont concernés par la deuxième tranche (tranche conditionnelle), du Val d'Héry à l'usine de potabilisation, afin notamment de faciliter la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **SOLLICITE** l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de ces travaux en vue de l'établissement de servitudes sur l'ensemble des parcelles privées concernées par le 2^{ème} tronçon,
- **PREND** l'engagement d'indemniser les tiers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par l'exécution de ces travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

O.SIMON précise qu'aucune enquête publique n'a été réalisée pour le premier tronçon.

A.LAVIER indique qu'on ne traversait pas autant de parcelles privées.

G. BEDER souligne qu'une visite de chantier est prévue le lundi 4 juin à 14h pour les élus de Salins et de Bracon, ainsi que pour les habitants qui le souhaitent.

O. SIMON demande si une information précise sera communiquée.

G. BEDER affirme que le programme détaillé sera envoyé très prochainement.

IX- TRAVAUX DE REPRISE DE L'ESCALIER DU Puits A GREY DE LA GRANDE SALINE ET DEMANDES DE SUBVENTION AFFERENTES

Contexte

La Grande Saline, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial de l'humanité (UNESCO) et classée Monument Historique, est le premier site touristique et culturel payant du département du Jura et l'un des principaux leviers de développement de la ville de Salins et du territoire avec 65 000 visiteurs par an.

La Ville s'est engagée dans une démarche de préservation et de valorisation du site de la Grande Saline avec un important programme d'interventions dont la première phase a permis la restauration de la partie nord de l'ensemble et l'installation d'un musée, ouvert en 2009.

Enjeux du projet

Suite aux recommandations du diagnostic sanitaire effectué par l'agence Cairn en 2016 sur les bâtiments de surface de la Saline, des travaux d'urgence sur la cheminée et la tour du Reculoz, et des opérations d'étaïement sur le mur Est du magasin des sels et l'escalier du puits à Grey sont actuellement en cours.

L'escalier du puits à Grey est l'un des deux seuls points d'accès à la galerie souterraine et faisait jusqu'en 2017 partie intégrante de la visite. La déformation de sa paroi Est, avec un risque de rupture de maçonnerie et de déversement du mur, a conduit à la mise en place d'étais, qui réduisent de façon significative le passage laissé aux visiteurs.

A l'heure actuelle, l'escalier n'est plus utilisé qu'en tant que sortie de secours, ce qui engendre d'importants problèmes d'organisation des visites, notamment en période estivale (jusqu'à 1200 personnes/jour). Sa restauration définitive est nécessaire en vue de réduire le temps de visite consacré aux déplacements, de permettre une rotation des visites aussi efficace que les années précédentes, et de proposer aux visiteurs une découverte du site de qualité.

Proposition

Considérant les enjeux de préservation d'un ensemble historique et architectural majeur,
 Considérant la nécessité de retrouver de bonnes conditions d'exploitation du site,
 Considérant l'impérieuse nécessité d'assurer la sécurité des publics et des personnels,

Il est proposé de lancer les travaux de reprise de l'escalier du puits à Grey, pour procéder à la finalisation des travaux d'urgence et permettre la bonne exploitation du site.

Plan de financement prévisionnel

Charges	Coût HT	Recettes	% HT	participation €
Maîtrise d'œuvre escalier du puits à Grey	13 500 €	Etat (DRAC)	50	60 500 €
Travaux escalier du puits à Grey	90 000 €	Région Bourgogne-Franche-Comté	20	24 200 €
SPS et contrôle technique	4 000 €	Département du Jura	15	18 150 €
Aléas divers (évalué à 15% des travaux)	13 500 €	Autofinancement	15	18 150 €
Total	121 000 €	Total	100	121 000 €

TVA	24 200 €
Total Autofinancement Ville de Salins (avec la TVA)	42 350 €

Calendrier prévisionnel :

La maîtrise d'œuvre sur les travaux de reprise de l'escalier du puits à Grey démarrera au 2nd semestre 2018 pour un début des travaux prévu fin de l'année 2018.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DONNE** l'accord pour la réalisation du projet mentionné ci-dessus,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, en tenant compte qu'il s'agit de subventions espérées, dont les montants peuvent évoluer selon la définition des assiettes éligibles définies par les financeurs,
- **SOLLICITE** les subventions afférentes auprès de la DRAC, du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, du Conseil Départemental du Jura ainsi que l'autorisation de démarrage de l'opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander et à recevoir le soutien financier de mécènes et de la communauté,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget d'investissement de 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

O. SIMON demande si une consultation a été réalisée.

G. BEDER répond que le cabinet CAIRN a fait le diagnostic.

O. SIMON demande s'il y a eu consultation des entreprises pour ce qui est des travaux.

C. DIETRICH indique que la phase travaux n'est pas encore d'actualité.

O. SIMON s'étonne ne connaître le coût des travaux avant même d'avoir défini une entreprise.

G. BEDER souligne que la Grande Saline est liée à la Saline Royale d'Arc et Senans et que Salins se doit de préserver le label UNESCO commun aux deux sites.

O. SIMON se dit perplexe.

MT. BROCARD confirme les dires de G. BEDER en précisant que ceci lui avait été confirmé par l'architecte des Bâtiments de France qui gère le plan UNSECO des Salines.

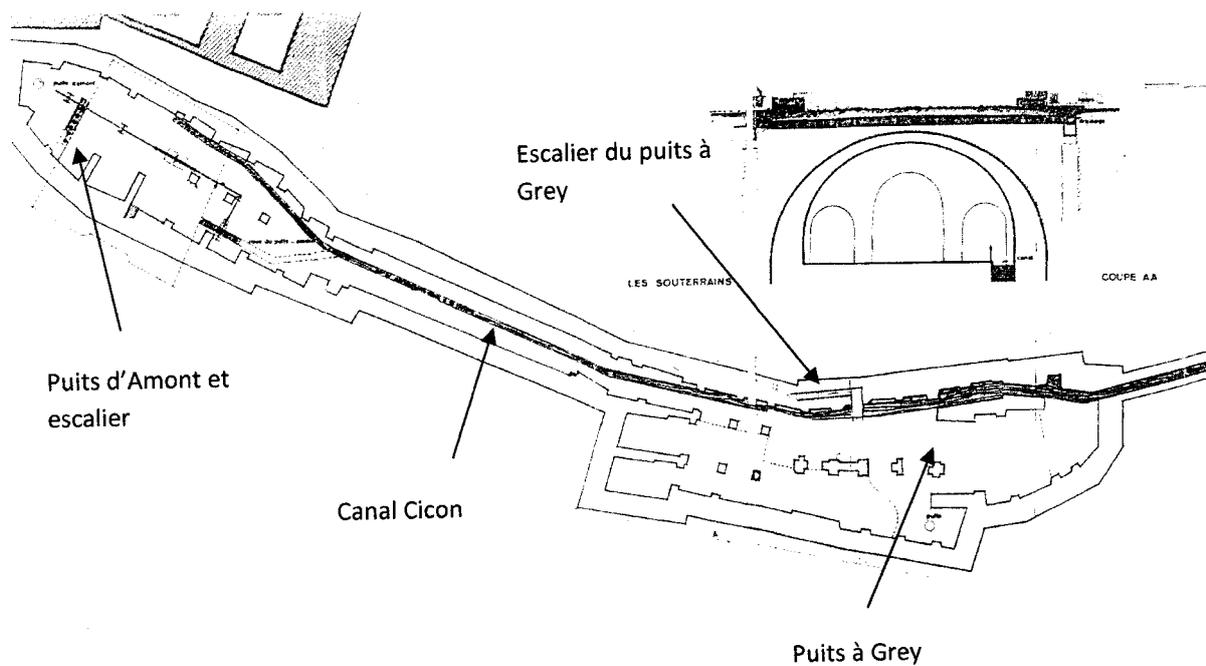
O. SIMON souligne que par rapport à ce label, l'aménagement autour du site doit être irréprochable.

B. BIICHLÉ en conclut que l'escalier du puits à Grey sera inaccessible pour la période estivale 2018.

A. LAVIER affirme que l'équipe de la Saline va devoir s'adapter car il sera uniquement considéré comme une issue de secours. Il demande si l'autorisation auprès de Mme la Préfète de Région n'est pas nécessaire étant donné que l'autofinancement est inférieur à 20%.

ANNEXE

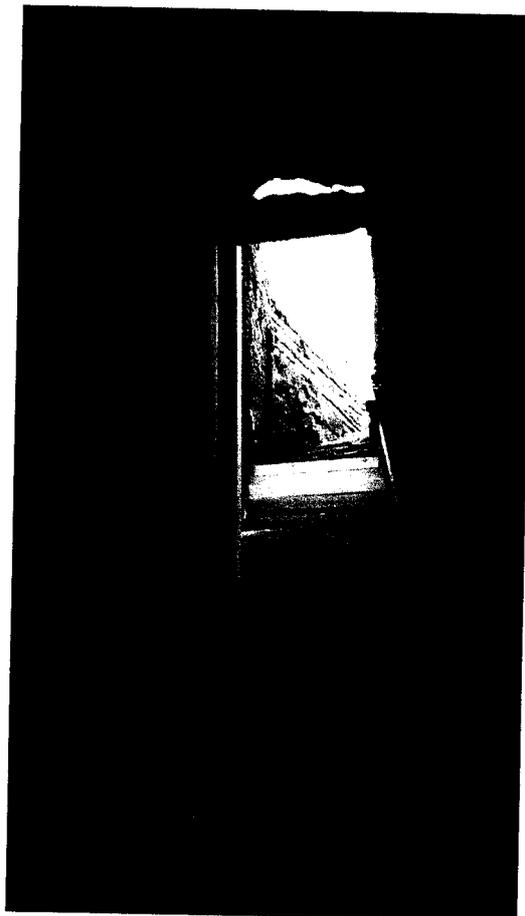
Plan de la galerie souterraine :



Escalier du puits à Grey avec déformation du mur Est et déchaussement des pierres (avant étaielement)



Escalier du puits à Grey après étaielement



X- DIAGNOSTIC SANITAIRE DE LA GALERIE SOUTERRAINE DE LA GRANDE SALINE ET INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES RADON DANS LA GALERIE

SOUTERRAINE ET LE Puits A MUYRE, ET DEMANDES DE SUBVENTION AFFERENTES.

Contexte

La Grande Saline, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial de l'humanité (UNESCO) et classée Monument Historique, est le premier site touristique et culturel payant du département du Jura et l'un des principaux leviers de développement de la ville de Salins et du territoire avec 65 000 visiteurs par an. Le Puits à Muyre est l'ancien puits d'extraction de la Petite Saline, utilisé aujourd'hui en tant que station de pompage de secours pour les thermes de la ville.

La Ville s'est engagée dans une démarche de préservation et de valorisation du site de la Grande Saline avec un important programme d'interventions dont la première phase a permis la restauration de la partie nord de l'ensemble et l'installation d'un musée, ouvert en 2009.

Enjeux du projet

En 2016, un diagnostic des bâtiments de surface de la saline a révélé l'existence d'importantes dégradations menaçant l'intégrité du bâti. La Ville a engagé au premier semestre 2018 des travaux d'urgence sur quatre points principaux (restauration de la cheminée et d'une fissure de la tour du Reculoz, et étaieement du mur Est du magasin des sels et de l'escalier du puits à Grey).

Des désordres ont été constatés dans la galerie souterraine, construite à partir du XII^e siècle et remaniée à plusieurs reprises. Un diagnostic s'avère nécessaire pour connaître l'état sanitaire structurel et détaillé de l'ouvrage et prévoir un phasage des interventions nécessaires, dans le but de maintenir ce patrimoine exceptionnel et de le transmettre aux générations futures.

En 2015, la Ville a commandé à la société Pearl une campagne de mesure du radon dans la galerie souterraine de la Grande Saline et dans le puits à Muyre, qui a révélé dans les deux sites une activité volumique moyenne dépassant 400 Bq/m³ selon la saison, et par endroit supérieure à 1000 Bq/m³. Le radon est un gaz naturel radioactif et cancérigène. Au-delà de 400 Bq/m³, l'employeur est tenu de prendre des mesures pour réduire l'exposition des travailleurs aussi bas que raisonnablement possible (vérification de l'état de la ventilation, investigations complémentaires, travaux de remédiation pour diminuer l'activité volumique moyenne).

Proposition

Considérant les enjeux de préservation d'un ensemble historique et architectural majeur,

Considérant l'impérieuse nécessité d'assurer la sécurité des publics et des personnels,

Il est proposé de réaliser un diagnostic sanitaire de la galerie souterraine de la Grande Saline afin de compléter le diagnostic des bâtiments de surface, d'estimer les travaux de restauration et d'entretien à entreprendre dans les années à venir ainsi que leur niveau d'urgence.

Cette analyse sera menée conjointement avec une étude d'investigations complémentaires dans la galerie souterraine et dans le Puits à Muyre (phase 1 : recherche des sources d'émanation du radon et propositions de remédiation).

Plan de financement prévisionnel :

Charges	Coût HT	Recettes	% HT	participation €
Diagnostic galerie souterraine	25 000 €	Etat (DRAC)	50	17 250 €
Etude investigations complémentaires radon phase 1	6 500 €	Région Bourgogne-Franche-Comté	20	6 900 €
Aléas divers	3 000 €	Département Jura	15	5 175 €
		Autofinancement	15	5 175 €
Total	34 500 €	Total	100	34 500 €

TVA	6 900 €
Total Autofinancement Ville de Salins (avec la TVA)	12 075 €

Calendrier prévisionnel :

Le diagnostic et l'étude d'investigations complémentaires seront lancés au second semestre 2018 pour une durée d'une année. La phase de travaux consécutive à cette étude sera prévue et concertée ultérieurement.

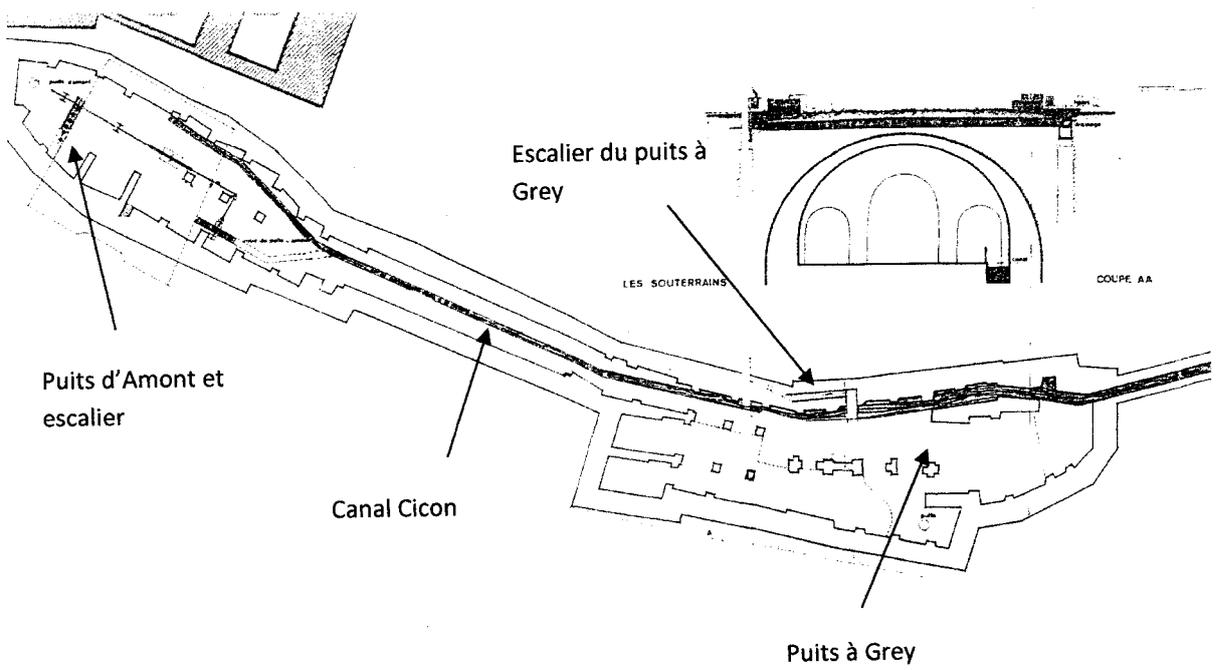
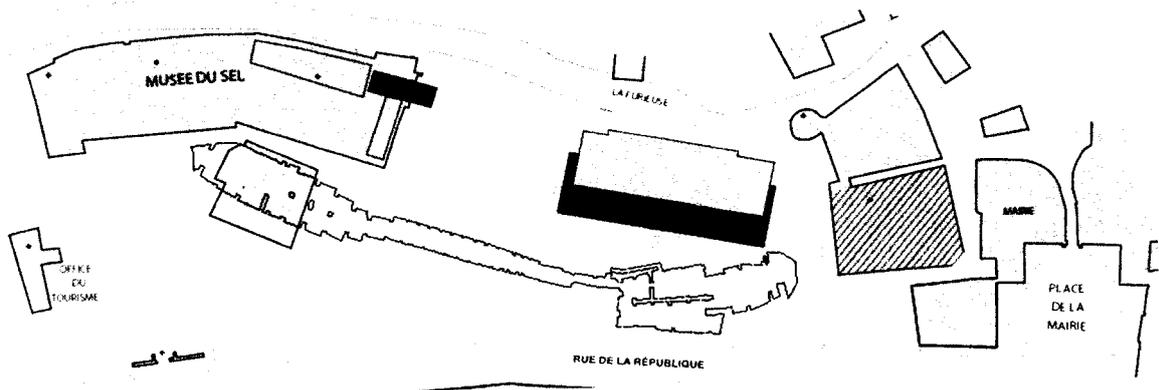
Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DONNE** l'accord pour la réalisation du projet mentionné ci-dessus,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, en tenant compte qu'il s'agit de subventions espérées, dont les montants peuvent évoluer selon la définition des assiettes éligibles définies par les financeurs,
- **SOLLICITE** les subventions afférentes auprès de la DRAC, du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, du Conseil Départemental du Jura ainsi que l'autorisation de démarrage de l'opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander et à recevoir le soutien financier de mécènes et de la communauté,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget d'investissement de 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

A.LAVIER demande si l'autorisation auprès de Mme la Préfète de Région n'est pas nécessaire étant donné que l'autofinancement est inférieur à 20%.

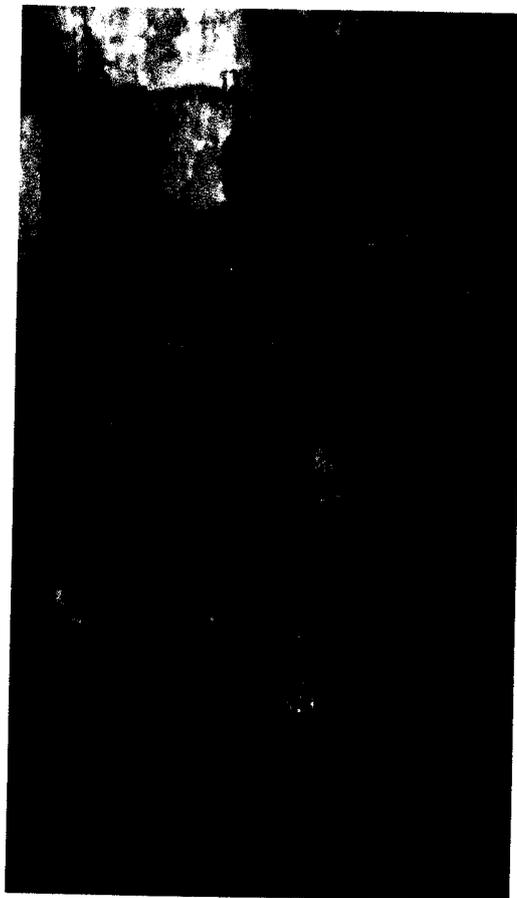
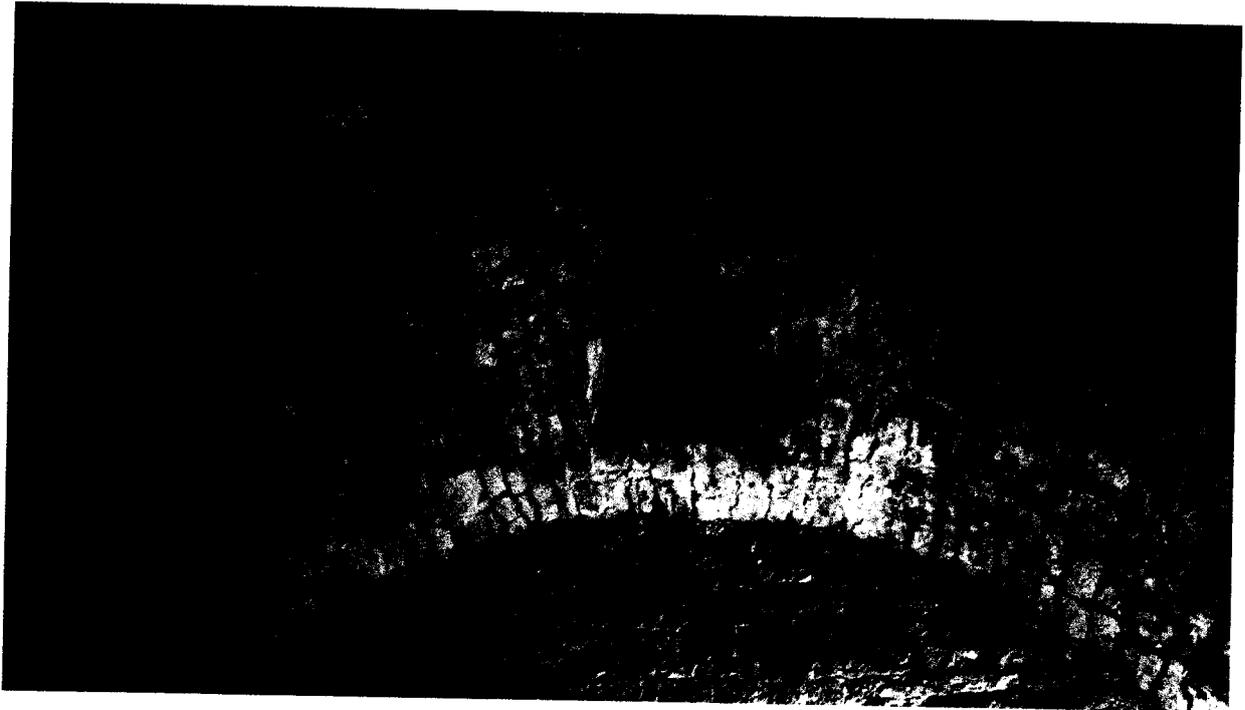
Plans de la galerie souterraine :



Voûte du puits à Grey



Infiltrations d'eau



XI- ROUTE DU FORT ST ANDRE : CONVENTION AVEC L'AGRICULTEUR

Les travaux de réfection de la route du fort St André vont générer une certaine quantité de gravats qu'il convient d'évacuer. L'agriculteur se situant en bas de la route s'est déclaré intéressé pour récupérer ces gravats, en vue de l'aménagement d'une plateforme stabilisée sur son exploitation. En contrepartie, il est prêt à céder gracieusement les emprises nécessaires à l'aménagement d'une sur largeur pour croisement des véhicules sur le linéaire de la route.

Il est proposé d'approuver la signature d'une convention actant le principe de cette collaboration, dans l'attente de la finalisation du bornage de l'emprise nécessaire à la sur largeur et de la signature d'un acte de transfert de propriété pris en la forme administrative ou notariée.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature d'une convention actant le principe de cette collaboration,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous document relatif à cette affaire.

O. SIMON demande si le délai de traitement chez le notaire ne va pas être trop important et donc faire retarder les travaux.

C. DIETRICH indique que les travaux commenceront le 22 ou le 29 mai.

XII- SUBDELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Par les arrêtés municipaux du 17 juillet 2017 et du 31 août 2017, la commune de Salins-les-Bains a souhaité déléguer son droit de préemption à l'EPF Doubs BFC pour l'acquisition des parcelles AN 37 et AN 32, dans le cadre de l'opération « Ilôt princey / St Louis ».

Monsieur le Préfet a formulé un recours gracieux contre ces arrêtés au motif que depuis le 1^{er} janvier 2017 le droit de préemption urbain relève de la compétence de la CCAPS, qu'il a été délégué à la commune de Salins-les-Bains (à l'exception des zones d'activité économique) et qu'aucune disposition réglementaire ou législative ne permet à la commune de subdéléguer ce droit à une autre collectivité ou un autre établissement public.

L'argumentation juridique présentée en réponse par la commune de Salins-les-Bains, soulevant notamment l'arrêt de la cour administrative d'appel de Nancy du 31 mars 2016 et les dispositions de l'article L213-3 du code de l'urbanisme, a toutefois convaincu les services de l'Etat de la régularité de cette subdélégation. Pour régulariser la situation, l'Etat demande à la commune de reprendre une délibération.

Le Conseil Municipal avec 6 CONTRE (G.LANCIA, O. SIMON, JF. CATELAN, B.BIICHLE, I. BERTRAND, C.FORET) et 1 ABSTENTION (C. ROUEFF) approuve la proposition suivante :

- Prenant acte de la délégation du droit de préemption urbain par la CCAPS à la commune de Salins-les-Bains,
- Autorisant Monsieur le maire à subdéléguer l'exercice de ce droit à l'occasion d'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme.

G. BEDER explique que d'un point de vue juridique, il faut délibérer afin de pouvoir déléguer à l'EPF.

G.LANCIA précise que la parcelle AN37 correspond à la maison située au 43 rue de la Liberté, et que la parcelle AN32 correspond à la maison située au 39 rue de la Liberté. G.LANCIA souligne qu'il s'agit d'une jolie bâtisse de plus de 320m² et demande pourquoi vouloir la démolir.

G.LANCIA précise qu'il votera CONTRE dans la continuité de ses votes au sujet de l'EPF.

XIII- CREATION DU CT ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE DE LA VILLE DE SALINS-LES-BAINS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
Vu la nécessité de mettre en place un comité technique au sein de la ville de Salins-les-Bains
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 111 agents

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un comité technique au sein de la ville de Salins-les-Bains

Le Conseil Municipal avec 3 ABSTENTIONS (G. LANCIA, JF.CATELAN, I. BERTRAND) :

- **FIXE** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 titulaires et 4 suppléants

C.DIETRICH fait remarquer que la création d'un comité technique est obligatoire pour les collectivités de plus de 50 agents.

JF.CATELAN demande s'il y a une indemnisation, étant donné qu'il s'agit du même principe qu'un comité d'entreprise. Il ajoute que les agents peuvent être représentés par une organisation syndicale mais se demande si du temps leur sera accordé pour ce faire.

C.DIETRICH indique qu'il y aura des temps de préparation.

JF.CATELAN précise que les secrétaires de séance devront rédiger des comptes rendus et donc qu'il faudra organiser leur temps de travail.

G.LANCIA demande pourquoi 4 agents et non pas 5 par exemple. Il ajoute qu'il n'y a jamais assez de représentants du personnel et que bien souvent, pour être entendu, il faut être syndiqué.

JF.CATELAN dit que la démarche qu'il y a derrière ce vote n'est pas réfléchie, car sur les temps de réunions, il y aura 8 agents non-opérationnels.

G. BEDER propose de dissocier le vote du principe de création de ce comité et sa mise en place.

JF.CATELAN demande combien il y aura d'élus.

C.DIETRICH lui répond qu'il y aura 4 élus dont le Maire.

I. BERTRAND demande combien de fois va-t-il se réunir.

C.DIETRICH répond que tout dépendra des choses à traiter.

B. BIICHLE demande s'il n'y a pas de minimum par an.

JF.CATELAN dit que le comité technique doit se réunir 10 fois par an.

G. LANCIA, JF.CATELAN, I. BERTRAND indiquent qu'ils s'abstiennent, pour ce qui est de la fixation du nombre de représentants, en raison du manque d'informations.

ANNEXE

En application de l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984, un comité technique (CT) doit être créé :

- dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents
- auprès du centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents.

La commune de Salins-Les-Bains dépassant le seuil de 50 agents, la création d'un CT propre à la collectivité devient obligatoire. Il n'existe pas pour le moment.

Rappel des missions du CT

Le CT est une instance consultative, composée des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public dont le nombre est déterminé en fonction de l'effectif des agents en relevant.

Il est obligatoirement consulté sur les questions relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement des services;
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels;
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences;
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents;
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle;
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail;
- Aux aides à la protection sociale complémentaire et à l'action sociale.

Donnent lieu également à un avis du CT :

- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle (entretien professionnel)
- Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire
- La fixation du taux de promotion au titre de l'avancement de grade et de l'avancement à l'échelon spécial
- Les modalités de dématérialisation des dossiers individuels

Le CT est informé des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois.

Le CT reçoit communication de rapports :

- Sur l'état de la collectivité et établissement (tous les 2 ans), indiquant les moyens budgétaires, effectifs, bilans d'accès à la formation des agents contractuels...
- Sur l'état des agents mis à disposition
- Sur le déroulement des contrats d'apprentissage
- Sur la création d'emplois permanents à temps non complets
- Sur l'emploi des travailleurs handicapés
- Sur l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois d'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale
- Du rapport annuel (bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail)
- Du programme annuel de prévention des risques professionnels

Le CT délivre un avis pour chaque consultation. L'autorité territoriale n'est jamais liée par l'avis, mais elle est tenue de le recueillir à chaque fois que les textes le prévoient.

Les propositions et les avis du comité sont transmis à l'autorité territoriale ; ils sont portés, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents, dans un délai d'un mois.

Le président du CT informe, dans un délai de deux mois, par une communication écrite, les membres du CT des suites données aux propositions et avis de celui-ci.

Rappel de la composition du CT

Le CT est composé de deux collèges :

- le collège des représentants du personnel
- le collège des représentants de la collectivité

Dans chaque collège, les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

L'exigence de paritarisme entre les deux collèges a été supprimée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 : ce paritarisme relève d'un choix de la collectivité. Une seule limite est posée : le nombre de membres du collège des collectivités ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité. La réglementation permet cependant aux collectivités de décider du maintien du paritarisme, par délibération. Les mandats au sein du comité technique sont renouvelables.

Pour les collectivités comptant entre 50 et 349 agents, le nombre de représentants du personnel est de trois à cinq agents.

- Président du CT : le Comité Technique est présidé par l'autorité territoriale (Maire) ou son représentant.
- Le secrétaire du CT est un représentant de l'autorité territoriale membre du collège des représentants de la collectivité. En l'absence du secrétaire titulaire, ces fonctions peuvent être remplies par un secrétaire suppléant, désigné dans les mêmes conditions.
- Il s'agit d'un représentant du personnel désigné parmi les membres du collège des représentants du personnel. En l'absence du secrétaire adjoint titulaire, ces fonctions peuvent être remplies par un secrétaire adjoint suppléant, désigné dans les mêmes conditions.
- Les représentants de la collectivité : pour les collectivités employant au moins 50 agents, les représentants de l'Administration au sein du Comité Technique sont désignés par l'autorité territoriale (Maire, Président) parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité. Les représentants de la collectivité forment, avec le Président du Comité, le collège des représentants de la collectivité.
- Les représentants du personnel : le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif au 1^{er} janvier des agents de la collectivité. Seuls les candidats inscrits sur les listes présentées par les organisations syndicales représentatives et au vu du résultat des élections professionnelles peuvent siéger au sein de l'instance. Pour être membre du collège des représentants du personnel, les candidats doivent également respecter les conditions d'éligibilité prévues par l'article 11 du décret n° 85-565. La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans.

En vue de la tenue des élections professionnelles en fin d'année 2018, il est proposé d'instituer le CT de la ville de Salins-les-Bains.

Questions diverses :

C.FORET dit qu'il a été alerté par différents usagers au sujet du Carrefour Barbarine et demande où en est le projet.

G. BEDER répond que le projet est acté et qu'une dernière réunion en Préfecture le 25 mai pour régler les derniers détails.

C.FORET demande quand vont commencer les travaux.

G. BEDER souligne que le chantier va débiter par les travaux de voirie.

Il ajoute que les Présidents de Associations Patriotiques ont été conviés et qu'il y a des photos à l'appui.

O. SIMON se dit incertaine de cet argument.

G. BEDER ajoute que le Monument sera sur une esplanade et non au centre d'un rond-point comme il a pu l'entendre.

C.FORET fait remarquer la colère des Présidents des Associations Patriotiques.

G. BEDER précise qu'ils ont été concertés et ont donné leurs avis.

G. LANCIA aborde la suppression de 5 places de stationnement public au profit d'un établissement privé et trouve la situation inacceptable.

Il ajoute avoir rencontré M. le Maire à ce sujet et avoir compris qu'il s'agissait d'une terrasse provisoire.

G. BEDER confirme que l'arrêté est pris jusqu'au mois d'octobre et que la ville encaisse le droit de place correspond à la surface occupée.

G. LANCIA s'étonne de la situation et met en parallèle l'emploi du mari d'une adjointe dans ce même établissement.

G. BEDER précise que les terrasses permettent le développement des commerces.

MT. BROCARD dit que la création de cette terrasse temporaire a généré deux emplois supplémentaires au sein de ce restaurant.

C. FORET ajoute que les élus auraient pu être consultés.

A.LAVIER répond que ce n'est pas la compétence du Conseil Municipal.

O. SIMON demande pourquoi ne pas l'avoir proposer en CM au même titre que les autres demandes.

G. BEDER répète qu'il s'agit d'une terrasse temporaire.

O. SIMON indique qu'il y a des commerçants très mécontents.

I. BERTRAND demande où en est le dossier à propos de la Visitation.

G. BEDER répond que le dossier en est toujours au même point.

Une personne de l'assemblée indique qu'il manque un barreau à une grille d'égout au Parc des Cordeliers.

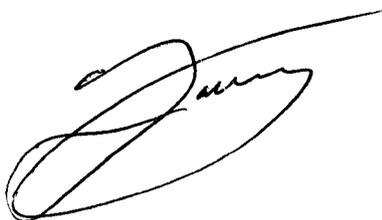
A.LAVIER répond que les services techniques ont constaté le danger et feront le nécessaire.

Monsieur le Maire proclame que le conseil municipal est clos à 21H20

La date du prochain Conseil Municipal sera communiquée ultérieurement.

Le secrétaire de séance,

G. LANCIA



Monsieur le Maire,
G. BEDER



